

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR CENTRE-EST
snpespjccentreest@gmail.com



Déclaration liminaire du CTIR du 17 Mai 2019

Ce Comité Technique Inter Régional se déroule dans un contexte de colère sociale et d'attaques contre la Fonction Publique. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son attachement au statut de la fonction publique garant de services publics de qualités et continuera d'appeler à toutes les mobilisations liées à cette réforme.

En ce qui concerne la justice pénale des enfants et des adolescent.e.s, la création annoncée d'un code pénal des mineur.e.s remplaçant l'ordonnance de 45, se fait dans un contexte de répression toujours accru. Cela laisse malheureusement présager une justice toujours plus répressive au détriment de l'éducation.

Concernant l'hébergement, la DPJJ a annoncé la mise en place d'« Etats généraux ». Nous avons indiqué dans notre déclaration liminaire du dernier CTIR du 7 mars 2019 que cela nous semblait malheureusement bien tardif au regard de la situation des UEHC. Cette volonté de réfléchir l'hébergement collectif à la PJJ nous laisse d'ailleurs craindre le pire quant à ses conclusions lorsqu'elle va de paire avec la création annoncée de 20 Centres Fermés au niveau national dont 3 sur la DIR Centre-Est.

Les documents qui nous ont été donnés aujourd'hui, concernant l'accueil en hébergement, font état de nombreux constats que le SNPES-PJJ/FSU a déjà porté à maintes reprises sans pour autant que l'administration ne les prennent en compte.

Nous tenons tout d'abord à réaffirmer que l'hébergement éducatif est avant tout un lieu de vie pour des adolescent.e.s qui se doit d'être protecteur et bienveillant.

Une délégation régionale du SNPES-PJJ/FSU a été reçue en audience par Monsieur Chaulet, directeur adjoint de la DPJJ, le 29 mars 2019 à l'occasion de sa visite à l'UEHC de Collonges au mont d'Or. La mise en place de ces « Etats Généraux » a été abordée avec lui. Celui-ci a parlé de taux d'occupation insuffisants, d'incidents réguliers et de postures professionnelles à revoir au sein des UEHC. Aux manques de moyens que nous avons souligné il a répondu « redéploiement interne de moyens ». Mais il a également fait part de collectifs trop importants et de la mise en place possible du 8 + 4 (8 adolescent.e.s sur l'hébergement collectif et 4 en hébergement diversifié) dans les UEHC avec des « formats plus souples » et ... d'adaptabilité. Derrière ce mot se cache une idée simple : faire plus avec moins, c'est d'ailleurs cette demande paradoxale que nous observons sur la région.

Les UEHC de la DIR Centre-Est voient, pour certaines, les ETPT qui leurs sont attribués baisser en raison de places trop limitées. Il convient de rappeler que ce nombre de places limité vient souvent d'une situation immobilière désastreuse des hébergements, de locaux inadaptés, de travaux qui ne sont pas faits et de projets immobiliers qui prennent du retard.

De plus, la logique comptable du taux de remplissage, la pression du chiffre ne permettent plus de penser au sens du placement et enlèvent toute autonomie aux équipes. Les contraintes budgétaires empêchent la spontanéité et la prise d'initiative dans l'accompagnement éducatif.

Le sens du placement est également interrogé puisqu'il est utilisé principalement comme une sanction, avec la prépondérance des accueils immédiats suite à l'augmentation des déferrements. L'accueil est d'ailleurs présenté comme un élément central qui peut conditionner un accompagnement éducatif. Les accueils immédiats au détriment des accueils préparés mettent en effet les structures en difficulté et entraîne une déstabilisation des groupes d'adolescent.e.s. Pour autant, que fait l'administration pour remédier à cela, quel travail est notamment effectué auprès des parquets ?

Le sens du placement reste donc la question essentielle tant pour les adolescent.e.s accueilli.e.s, qui le vivent comme une sanction et ne l'investissent pas, que pour les professionnel.le.s qui s'interrogent sur leurs missions et le travail qu'ils effectuent.

L'administration, en valorisant les Centres Fermés conduit les UEHC à se rapprocher de modalités de fonctionnement de ces lieux de privation de liberté (argent de poche au mérite, chambres fermées la journée, activités et contrôle à outrance ...). Il semble d'autant plus problématique de s'inspirer de ce modèle que certains Centre Fermés et CER font l'objet de fonctionnements problématiques et de suspicions de maltraitances. C'est pourquoi, en complément du CTIR de ce jour sur l'hébergement, le SNPES-PJJ/FSU sollicite un nouveau CTIR sur les Centre Fermés et les CER de la région.